

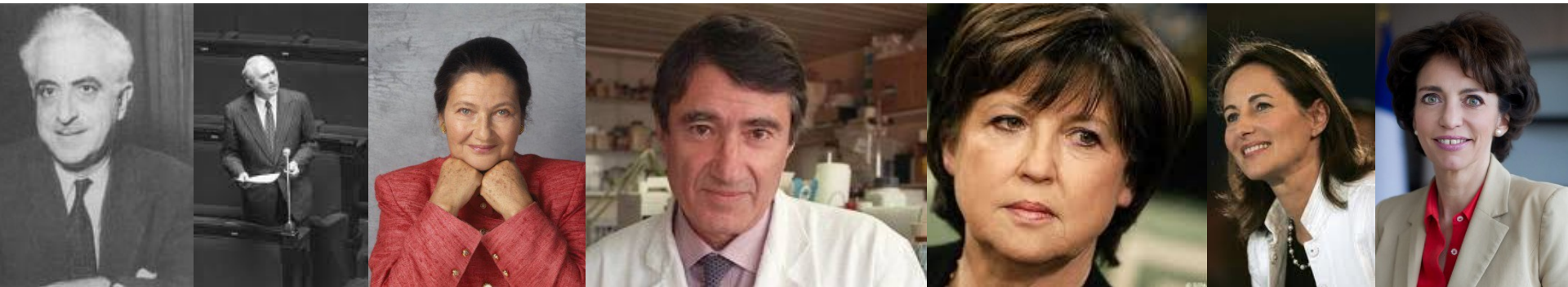
ACTUALITES EN CONTRACEPTION

LOI DU 31/03/2013

Samedi 29 juin 2013

Nathalie Trignol-Viguiier, Tours

1



Ce que dit la Loi

- Les modalités de délivrance et de prise en charge de la contraception aux jeunes filles mineures sont modifiées par la Loi et font l'objet de consignes de facturation spécifiques en fonction de la situation des bénéficiaires.
- Cadre juridique:
 - L'article L.5134 du CSP prévoit que « la délivrance et la prise en charge de contraceptifs **sont protégées par le secret pour les personnes mineures** »
 - L'article L.322-3 du CSS est complété par un alinéa 21 ° prévoyant, pour les mineures d'au moins 15 ans, **la suppression de la participation de l'assuré, pour les frais d'acquisition de certains contraceptifs.**
 - L'article R.322-9 du CSS précise que la participation de l'assuré est supprimée, **pour les mineures âgées d'au moins 15 ans, pour les frais d'acquisition des spécialités pharmaceutiques à visée contraceptive inscrites sur la liste des spécialités remboursables prévue au premier alinéa de l'article L.162-17 ainsi que des dispositifs médicaux à visée contraceptive inscrits sur la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L.165-1**

Application par les pharmaciens

SITUATIONS POSSIBLES Mineures d'au moins 15 ans	Demande de secret ou non	Modalités de facturation
<p>Hypothèse 1 La jeune fille mineure est immatriculée personnellement et vous présente sa carte Vitale*</p> <p><i>Cas de l'assurée mineure ayant des droits propres</i></p>	Dans ce cas il n'est pas nécessaire d'assurer le secret	Facturation ISOLEE NIR de la jeune fille mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)
<p>Hypothèse 2 La jeune fille mineure présente :</p> <p>Sa carte Vitale* individuelle à partir de 16 ans, jusqu'à la veille des 18 ans</p> <p>Ou</p> <p>La carte Vitale* des parents Moins de 16 ans ou si elle n'est pas encore en possession de sa carte Vitale individuelle</p>	Secret non demandé	Facturation ISOLEE NIR de la mineure (ou de l'ouvrant droit) Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)
	Secret demandé	Facturation ISOLEE NIR anonyme 2 55 55 55 371 041/76 Date de naissance exacte de la mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)
<p>Hypothèse 3 La jeune fille mineure n'a pas en sa possession sa carte Vitale*</p>	Secret demandé ou non	Facturation ISOLEE NIR anonyme 2 55 55 55 371 041/76 Date de naissance exacte de la mineure Code exo 3 – 100% Dispense d'Avance des Frais (DAF)

*ou attestation de droits

- La délivrance gratuite est assurée par l'utilisation du code exonération 3
- Le secret, s'il est demandé, est assuré par l'utilisation du NIR anonyme **2 55 55 55 371 041/76** (identique à celui utilisé dans le cadre de la contraception d'urgence) mais en renseignant la date de naissance exacte - La demande de secret génère une absence de mention de la délivrance du contraceptif sur les relevés de remboursement de l'assurance maladie.

A noter que ces consignes de facturation sont susceptibles d'évolutions, elles feront alors l'objet d'une information spécifique.

Sources / Références biblio

- ameli.fr - Délivrance de la contraception
- Décret n° 2013-248 du 25 mars 2013 relatif à la participation des assurés prévue à l'article L. 322-3 du code de la sécurité sociale pour les frais liés à une interruption volontaire de grossesse et à l'acquisition de contraceptifs par les mineures
- Article D. 5134-5 du CSP
- « Contraception des mineures. Modalités de facturation, par les pharmaciens, mises en œuvre au 31/03/13 »
- « Les contraceptifs pour les 15-18 ans : consentement des parents non requis, délivrance gratuite et protégée par le secret », Le journal de l'Ordre n° 25 (mai 2013), p. 12, téléchargeable sur le site de l'Ordre > Communications > Le journal

Ce qui change pour les médecins

- Informer les patientes de l'existence du nouveau dispositif
- Penser à noter sur l'ordonnance:
 - Nom, Prénom, Date de naissance
 - « Contraception mineures »

L'absence de cette mention ne doit pas faire obstacle à la délivrance gratuite et confidentielle du contraceptif
- **Prescription isolée**: seuls les contraceptifs remboursés sont concernés par le dispositif
 - Faire 2 ordonnances séparées si antalgiques ou anesthésiant ou antifibrinolytique....

Ce qui change pour les patientes de 15 à 18 ans

- Possibilité de gratuité hors CPEF pour la délivrance des contraceptifs remboursés.
→ il y a plus de pharmacies que de CPEF sur le territoire français!

Par contre, consultation et ex complémentaires non pris en charge par le dispositif et pas de confidentialité possible par rapport à la carte vitale.

Ce qui change pour les CPEF

- Pas de modification à ce jour des modalités de prise en charge du conseil général.
- Quand patiente relevant du nouveau dispositif:
 - Privilégier délivrance en ville ou au CPEF?
 - Avenir des budgets alloués aux CPEF pour les contraceptifs?
- Si mineure < 15 ans ou contraception non remboursée : relève exclusivement du CPEF
→ aucun changement

Enquête téléphonique réalisée par les CCf du centre mi juin 2013 auprès de 60 pharmacies de Tours et SPdC

- **Connaissances:**
 - 49 au courant de cette loi, 7 pas du tout
 - 38 ont eu connaissance de la circulaire d'application, 1 oui mais ne l'a pas regardée, 9 pas du tout
 - Les autres: vont se renseigner, ou en profitent pour demander des infos, ou cherchent et découvrent le document en nous parlant.
- **Application:**
 - 7 pharmacies ont eu des demandes de mineures
 - 1 nie avoir eu des demandes alors qu'une patiente nous confie qu'on lui a refusé le 100% et demandé la part mutuelle.
 - 3 pharmacies ont eu des demandes « compliquées »:
 - Dossiers refusés par la sécu
 - Problèmes informatiques
 - Problème de traçabilité
 - 1 pharmacie a reçu une mineure < 15 ans: l'a réorientée sur le CPEF